

# Charte des Associations de Bénévoles à l'Hôpital

*Cette charte a été diffusée en Juillet 1991 par le Ministère des Affaires Sociales aux Préfets de département, aux Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) pour information et diffusion aux Directeurs d'établissements hospitaliers pour mise en œuvre.*

*Ce document sert de référence aux conventions passées avec les services hospitaliers.*

---

Les associations de bénévoles à l'hôpital interviennent dans le cadre de la mission des établissements sanitaires et sociaux, **en complémentarité avec le personnel.**

Chaque association de bénévoles apporte des réponses spécifiques aux attentes des personnes accueillies dans ces établissements ; elle est amenée à agir en complémentarité avec d'autres associations.

Les associations de bénévoles à l'hôpital agissent **en accord avec les établissements.**

Dans le cadre de cet accord, les associations signataires de la charte s'engagent à :

- agir dans le respect des convictions et des opinions de chacun,
- n'intervenir ni dans le domaine médical ni paramédical ni administratif,
- respecter la confidentialité des informations qui pourraient leur parvenir, concernant tant l'établissement et le personnel que la personne elle-même,
- travailler en étroite relation avec l'équipe soignante.

L'action des bénévoles à l'hôpital est une action associative, collective et organisée, dont la qualité est garantie par les engagements suivants :

- les associations signataires de la charte assurent la sélection des bénévoles qu'elles mandatent
- elles leur donnent une formation adaptée
- elles assurent le suivi et l'encadrement des équipes
- elles assurent une régularité et une continuité dans le cadre de l'engagement prévu

Les associations de bénévoles à l'hôpital inscrivent leur action spécifique dans le projet de l'établissement pour la prise en compte de la personne dans sa totalité.